

RÉGIME FISCAL DES ACTIONS GRATUITES

**ACTIONS DONT L'ATTRIBUTION A ÉTÉ AUTORISÉE PAR UNE DÉCISION D'ASSEMBLÉE
ENTRE LE 8 AOÛT 2015 ET LE 30 DÉCEMBRE 2016**

La fiscalité à la charge du Manager :

ÉVÉNEMENT	À LA CHARGE DU MANAGER
Attribution gratuite des actions	Néant
Acquisition effective des actions	Néant
Cession des actions gratuites ¹	<p>Imposition de la <u>plus-value d'acquisition</u> (égale à la valeur des actions au jour de l'acquisition effective) et de la <u>plus-value de cession</u> (égale à la différence entre le prix de cession et la valeur des actions au jour de l'acquisition effective) :</p> <p>barème de l'impôt sur le revenu en tant que plus-value de cession de valeurs mobilières (après application de l'abattement pour durée de détention décompté à partir de la date d'acquisition effective des titres) + prélèvements sociaux de 15,5 %</p> <p>La valeur des actions est déterminée en appliquant une méthode de valorisation multicritères (actions non cotées) ou par référence au premier cours coté connu au jour de l'attribution définitive.</p>

¹ Sous réserve du respect des périodes d'acquisition et de conservation prévues par le Code de commerce.

À jour au 8 août 2015

La fiscalité à la charge de l'employeur :

ÉVÉNEMENT	À LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR
Attribution gratuite des actions	Néant
Acquisition effective des actions	<u>Contribution patronale</u> due dans le mois suivant la date d'acquisition effective des actions par le bénéficiaire. Assiette : valeur des actions à la date d'acquisition effective Taux : 20 % ²
Cession des actions gratuites	Néant

² Les PME qui n'ont procédé à aucune distribution de dividendes depuis leur création sont exonérées de contribution patronale dans la limite, par bénéficiaire, du plafond annuel de la sécurité sociale (38.040 € en 2015).